LE CONGRÈSDES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 405 (2017)¹ Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional

- 1. Sous ses formes multiples, la corruption constitue une menace majeure pour la gouvernance et la démocratie en Europe, et nuit à la confiance que les citoyens accordent aux institutions démocratiques. Sa prévalence affecte les citoyens, les gouvernements et les entreprises, accroissant l'imprévisibilité et empêchant de nouveaux investissements. C'est dans cette optique que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté, lors de sa 31° Session, une Feuille de route des activités de prévention de la corruption et de promotion de l'éthique publique aux niveaux local et régional (Résolution 401 (2016)). Cette feuille de route inclut la préparation de rapports thématiques, notamment sur la transparence dans les marchés publics.
- 2. Pour les collectivités territoriales, la fourniture de services publics passe par l'attribution de marchés publics. Or, parce qu'il entraîne un transfert de ressources publiques vers le secteur privé ou vers des organisations à but non lucratif, le processus de passation des marchés publics est particulièrement exposé à la corruption.
- 3. Pour assurer une bonne gouvernance, il est donc essentiel de garantir l'intégrité et l'efficacité de ce processus qui, en tant que domaine important de la dépense publique, est exposé à un risque important de corruption.
- 4. Une transparence maximale à tous les stades du cycle de la passation des marchés publics constitue le principe fondamental pour réduire le risque de corruption dans ce domaine et préserver la confiance du public dans les administrations locales et régionales.
- 5. La corruption dans le cadre de la passation des marchés publics peut prendre de multiples formes. Il peut s'agir de l'attribution de contrats publics à des amis ou des «amis politiques», aux dépens d'un processus transparent et concurrentiel, ou du phénomène du «pantouflage», par lequel des agents publics peuvent mettre à profit le fait d'avoir accès à des informations privilégiées ou de pouvoir influer sur les politiques d'attribution des contrats dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pour en retirer avantage ultérieurement, une fois recrutés par une entreprise privée, ou pour ouvrir d'autres possibilités pour eux-mêmes ou pour des amis.
- 6. Les risques existent à tous les stades du processus de passation des marchés publics. Lors de l'évaluation des besoins, une personne peut gonfler artificiellement les besoins et ainsi influencer tout le processus concurrentiel, ou elle peut prévoir une marge d'erreur excessive. Lors de la phase de conception, les risques sont liés à l'établissement du cahier des charges ou à l'imprécision des critères

- de sélection. Durant la phase d'attribution, un agent public corrompu peut mettre l'accent sur les faiblesses de tel ou tel fournisseur et au contraire valoriser les atouts supposés de tel autre. Enfin, au cours de la phase d'exécution, les risques liés à la supervision de l'entreprise choisie peuvent entraîner une baisse de la qualité ou une augmentation des coûts et, partant, un gaspillage de fonds publics.
- 7. De nombreuses collectivités locales courent également un risque en raison du manque d'expertise de leurs agents en matière de passation de marchés publics, rendant l'évaluation du processus difficile. Les agents qui interviennent dans le processus de passation des marchés publics n'ont parfois pas la compétence nécessaire pour conduire des procédures complexes et suivre l'exécution des contrats.
- 8. Les informations fournies par les personnes ayant une connaissance interne des processus constituent un outil efficace pour lutter contre la corruption dans les marchés publics. Ces lanceurs d'alerte doivent être protégés. Ils sont confrontés à un risque réel de représailles et de pressions qui peuvent être particulièrement intimidantes au niveau local.
- 9. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite le Comité des Ministres à encourager les gouvernements et les parlements des États membres ainsi que, le cas échéant, les régions à compétences législatives:
- a. à établir des normes nationales en matière de passation des marchés publics afin d'accroître la transparence du processus et de faciliter sa compréhension;
- b. à introduire des systèmes de passation des marchés publics en ligne afin de réduire au minimum l'intervention humaine dans le processus, en s'appuyant sur des normes et des procédures standardisées en matière de communication, et sur des outils en ligne;
- c. à assurer une transparence maximale à tous les stades du cycle de la passation des marchés publics en publiant des données complètes dans des formats lisibles par ordinateur dès le début du cycle de passation des marchés;
- d. à assurer un même niveau de formation et/ou de qualification professionnelle pour tous les agents responsables des processus de passation des marchés publics;
- e. à définir un ensemble commun d'indicateurs au niveau national afin de faciliter l'analyse du risque de favoritisme dans les processus de passation des marchés publics;
- f. à établir une instance indépendante chargée d'examiner les plaintes;
- g. à réglementer et à suivre les recrutements d'agents publics par le secteur privé afin de réduire le risque de conflits d'intérêts liés au phénomène du «pantouflage»;
- h. à mettre en place une ligne d'assistance téléphonique anonyme pour les lanceurs d'alerte afin de faciliter le signalement des malversations et de garantir la protection de ceux qui divulguent de telles informations.

^{1.} Discussion et adoption par le Congrès le 19 octobre 2017, 2^e séance (voir le document CG33(2017)13, exposé des motifs), rapporteure: Amelie TARSCHYS INGRE, Suède (L, GILD).

